



ARRNCPC

Association des Réflexologues RNCP

Date : 6 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE OFFICIEL DE L'ARRNCPC

Décision du Conseil d'État relative à l'annulation de la norme AFNOR :
la position de l'Association des Réflexologues RNCP

Depuis plus de dix ans, la profession de réflexologue s'est engagée dans une démarche de structuration fondée sur la qualité des pratiques, la certification des compétences, l'éthique et la protection des usagers.

Le 19 juin 2026, le Conseil d'État a annulé la norme AFNOR relative à la qualité de service du réflexologue, estimant que certaines de ses dispositions étaient susceptibles d'entretenir une confusion avec les professions de santé.

Cette décision rappelle l'importance de définir avec précision le champ d'intervention de la réflexologie, ses finalités et les termes employés pour la décrire, afin de garantir une information claire des usagers et une juste compréhension de la profession.

L'Association des Réflexologues RNCP (ARRNCPC) se reconnaît pleinement dans les principes rappelés par la décision du Conseil d'État. Elle considère que cette clarification constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de la profession et réaffirme les principes qui fondent son engagement depuis sa création

ARRNCPC - Association des Réflexologues RNCP

Syndicat enregistré sous le n° 150918

Email : contact@reflexologues-rncp.com | Site web : www.reflexologues-rncp.com



ARRNCPC

Association des Réflexologues RNCP

Une profession clairement inscrite dans une démarche de mieux-vivre et de mieux-être

Le réflexologue certifié RNCP exerce dans le champ du bien-être.

Il accompagne les personnes dans une démarche de détente, de relaxation, de gestion du stress et d'amélioration de la qualité de vie, contribuant ainsi à leur mieux-être global.

Cette approche centrée sur la personne, s'inscrit dans une démarche de mieux-être et d'épanouissement. Elle permet à chacun de mobiliser ses ressources personnelles, de développer ses capacités d'adaptation face aux défis du quotidien et d'aborder plus sereinement les étapes de vie.

La réflexologie n'a pas de finalité thérapeutique.

Elle s'exerce dans le respect de son propre champ de compétences, de celui des professionnels de santé et des droits des usagers.

Cette exigence suppose également que chaque professionnel connaisse les limites de son intervention et oriente la personne vers le professionnel compétent lorsque sa situation le nécessite.

Dans ce contexte, l'ARRNCPC considère que le champ du bien-être, visant au mieux-être et mieux-vivre, mérite aujourd'hui d'être davantage clarifié afin d'en préciser les finalités, les limites et son articulation avec les autres champs professionnels.

La protection des usagers, une priorité

La protection des usagers constitue un principe fondamental.

Elle repose sur une information claire concernant les finalités de la réflexologie, sur une distinction explicite entre les accompagnements relevant du bien-être et les prises en charge à visée thérapeutique, réservées aux professionnels de santé, ainsi que sur le respect des compétences de chacun.

L'ARRNCPC considère également que l'accompagnement à ce bien-être des personnes en situation de vulnérabilité requiert des compétences spécifiques. Elle encourage le développement de spécialisations permettant aux réflexologues d'adapter leurs pratiques aux besoins de ces publics, tout en favorisant une coopération avec les professionnels de santé.



ARRNCPC

Association des Réflexologues RNCP

Des engagements respectés

L'ARRNCPC réaffirme ses engagements aux côtés de ses partenaires, notamment celui qui la lie à l'Agence des Médecines Complémentaires Adaptées (A-MCA).

L'ARRNCPC réaffirme son adhésion aux travaux conduits par l'A-MCA, qu'elle considère comme un espace de dialogue, de réflexion et de structuration des pratiques complémentaires et des approches intégratives.

À ce titre, elle a fait le choix de ne pas poursuivre son engagement dans les travaux de normalisation engagés au sein de la commission AFNOR consacrée au bien-être. Elle considère en effet que la structuration du secteur passe par une délimitation plus précise du champ du bien-être, de ses finalités, de ses limites et de son articulation avec les autres champs professionnels.

Elle partage ainsi avec l'A-MCA, l'ambition de contribuer à une meilleure définition des pratiques complémentaires, de leurs champs d'intervention et de leurs principes communs.

Elle soutient également ses réflexions engagées autour de la délimitation du champ du bien-être, de la notion de complémentarité à la santé, des enjeux de spécialisation des professionnels, des exigences communes de qualité et de déontologie, ainsi que d'une information claire et harmonisée des usagers et des professionnels.

Dans cette perspective, l'ARRNCPC plaide pour la reprise des travaux engagés par les pouvoirs publics sur les pratiques complémentaires, ainsi que toute initiative visant à favoriser un cadre partagé de réflexion et de structuration, notamment les travaux ministériels engagés en 2023 et la proposition de résolution déposée en 2021 sous l'impulsion de l'A-MCA.

À travers cette dynamique collective, l'ARRNCPC souhaite contribuer au développement d'un secteur fondé sur la compétence, la transparence, l'éthique, la protection des usagers et le respect des champs d'intervention de chacun.



ARRNCPC

Association des Réflexologues RNCP

Notre ambition

L'ARRNCPC est convaincue que la confiance des usagers repose sur des professions clairement définies, des compétences reconnues et une information transparente.

Elle poursuivra son engagement en faveur d'une réflexologie responsable, exigeante et pleinement identifiée dans son champ d'intervention, tout en contribuant aux travaux collectifs visant à renforcer la qualité, la lisibilité et la structuration des pratiques complémentaires et des approches intégratives.

L'ARRNCPC

ARRNCPC - Association des Réflexologues RNCP

Syndicat enregistré sous le n° 150918

Email : contact@reflexologues-rncp.com | Site web : www.reflexologues-rncp.com